FICHE PRATIQUE DU CDG16

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

A jour de l'article 189 de la loi de finances 2025

Le congé de maladie ordinaire du fonctionnaire

Les étapes à suivre en cas de réception d'un arrêt de travail initial présenté par un fonctionnaire CNRACL

Le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail (volets 2 et 3) délivré par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.

Art. 15 du décret 87-602

1ère étape : le maintien de rémunération

Le fonctionnaire en activité a droit à un congé de maladie ordinaire (CMO) pendant une période de **12 mois** consécutifs et perçoit:

nouvelle règle à compter du 01/03/25

- ✓ **90%** de son **traitement** pendant les **3 premiers mois,**
- ✓ **la moitié** de son **traitement** durant les **9 autres mois.**

L.822-3 du CGFP

Ce droit est apprécié sur une **"année médicale"** de référence (≠ année civile):

↳ Pour chaque arrêt, il est remonté 12 mois en arrière.

Circulaire du 13 mars 2006

Concernant le maintien des **autres principaux éléments de rémunération:**

Supplément familial de traitement	*Intégralité pendant tout le CMO*	Participation patronale prévoyance et santé	*Intégralité pendant tout le CMO*
Nouvelle Bonification indiciaire	*Dans les mêmes proportions que le traitement*	Régime indemintaire	*Selon délibération et sous réserve du principe de parité avec FPE*
Complément de traitement indiciaire		Garantie individuelle du pouvoir d'achat	*Le calcul de la GIPA ne tient pas compte des diminutions du traitement durant le CMO*
Indemnité compensatrice de la hause de la CSG		Frais transport domicile/travail	*Suspension pendant tout le CMO avec maintien le mois au cours duquel débute le congé*
Transfert primes/points		Titres restaurant	*Suspension pendant tout le CMO*

Remarque: La **journée de carence** s'applique, sauf exceptions, le 1er jour d'arrêt (= pas de rémunération statutaire).

Circulaire du 15 février 2018

2ème étape : l'arrêté individuel

A réception, la collectivité doit:

Prendre un arrêté de placement en CMO avec indication des **conditions de maintien de rémunération (journée de carence éventuelle, plein ou demi-traitement),**

Notifier l'arrêté à l'agent avec indication **des voies et délais de recours,**

Enregistrer l'arrêté dans le **dossier individuel,**

Transmettre, le cas échéant, **l'arrêté au CDG16,** lorsqu'il le demande.

3ème étape : la déclaration de l'arrêt auprès de l'assureur

Si la collectivité bénéficie d'un contrat couvrant les risques statutaires, elle doit **déclarer l'absence** de l'agent pour raison de santé + les pièces justificatives.

↳ Dans les délais prévus par le contrat d'assurance statutaire

⚠ : pas de transmission d'attestation de salaire à l'assurance maladie car aucune indemnité journalière ne sera versée.

4ème étape : en cas d'envoi tardif de l'arrêt de travail

Article 15 du décret n°87-602

Le certificat médical doit être transmis à l'autorité territoriale dans les **48h** suivant son établissement.

Dans le cas contraire:

↳ 1ère transmission hors délai : Informer l'agent par LRAC du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de réitération d'envoi tardif (dans les 2 années suivantes la date d'établissement de l'arrêt de travail).

↳ Si réitération dans les 2 ans : Réduction de moitié du montant de la rémunération de la période entre la date d'interruption de travail et la date d'envoi.

Exceptions : Hospitalisation, impossibilité motivée dans les 8 jours suivant l'établissement de l'arrêt.